

# COMPTE RENDU

## COMMUNE DE CALVIGNAC

Le Conseil Municipal de la commune de Calvignac s'est réuni en séance ordinaire le 20 mai 2022 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur BURG Didier, Maire, à la salle du conseil de Calvignac.

Date de la convocation : le 13 mai 2022

### PRESENTS : 9

Didier BURG, Philippe FOUILLADE, Cécile LARGENTIE, Luc LEMERER, Jérôme BRILL, Alix HAUVETTE, Manon MAGNE, Laurent GARY.

### EXCUSES : 3

Danielle BENIZE, Cédric BENECH, Sylvie MARLAS.

### VOTANTS = 9

**A été nommé secrétaire de séance :** Cécile LARGENTIE, mission qu'elle a acceptée.

Monsieur le Maire met à **l'approbation le procès-verbal de la séance précédente**,  
Par **9 voix** pour, le procès-verbal est adopté.

Le conseil municipal procède ensuite à l'examen de l'ordre du jour en séance publique ; sachant que le débat est contradictoire :

- Caution Appartement T2
- Appartement T2 :
  - . Révision loyer
  - . Dépouillement des candidatures
- Délibération Vente terrain
- Délibération Achat Défibrillateur
- Questions diverses

~ ~ ~ ~ ~

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité de rajouter une délibération supplémentaire à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

~ ~ ~ ~ ~

## **Restitution de la caution à l'ancien locataire du logement T2**

### **(DELIBERATION CM20052022\_01)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le départ du locataire du logement T2, en date du 3 mai 2022. Le procès-verbal de constat de Maître Philippe MONTAUBRIC en date du 3 mai 2022, expose que « les lieux présentent un état correct, mais nécessitent un nettoyage complet ». En effet, vu l'état de saleté générale du logement, 15 h de travail minimum devront être réalisées. L'agent d'entretien de la commune réalisera tout ce qui est ménage et l'agent technique peindra le mur de la cuisine jaunit par cette malpropreté, ceci afin d'une remise en état du dit logement pour la remise en location de celui-ci.

Vu ces éléments et la perte financière de la commune estimée à 150,00, € dans cette remise en état du logement,

### **Le Conseil Municipal décide après délibération :**

- de retenir de la caution, la remise au propre du logement laissé particulièrement sale, soit 150,00 € de retenue,
- de restituer la somme de 100,00 € au titre de la caution.

~ ~ ~ ~ ~

Monsieur le Maire expose qu'il n'est pas possible de procéder à une augmentation du montant du loyer du logement T2 prochainement mis à la location, même légère, car ce logement fait l'objet d'une convention suite aux derniers emprunts de 2015.

~ ~ ~ ~ ~

## **Bail logement T2 – Le Bourg** **(DELIBERATION CM20052022\_02)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'un logement communal de Type F2, situé dans le bourg au-dessus de la Mairie, est disponible à la location à compter du 15 juin 2022. Il présente 4 candidatures pour ce logement et propose de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un bail avec le futur locataire.

### **Après délibération, le Conseil Municipal :**

- décide de louer le logement à compter du 15 juin 2022, afin de pouvoir y réaliser des travaux de nettoyage et de peinture nécessaires,
- détermine le montant du loyer à 260,00 € qui sera révisé automatiquement chaque année, à la date d'anniversaire du contrat, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du 2<sup>sd</sup> trimestre 2022,
- retient un nouveau locataire du dit logement,
- précise que pour garantir l'exécution de leurs obligations, le locataire versera la somme de 260,00 €, représentant un mois de loyer en principal (article 10 de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat). Ce dépôt, non productif d'intérêts, est indépendant des loyers, lesquels devront être régulièrement payés aux dates fixées, jusqu'au départ effectif du locataire. Il sera restitué au locataire en fin de jouissance, dans le mois suivant son départ, déduction faite, le cas échéant des sommes dûment justifiées restant dues au bailleur ou dont celui-ci pourrait être tenu pour responsable au lieu et place du locataire. En aucun cas, le locataire ne pourra imputer le loyer et les charges, dont il est redevable, sur le dépôt de garantie,
- précise également que les parents du futur locataire se portent caution solidaire du montant du loyer, vu les faibles revenus du candidat du fait d'un contrat en apprentissage,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce bail.

~ ~ ~ ~ ~

## **Désaffectation et aliénation d'une portion de terrain communal après enquête publique** **(DELIBERATION CM20052022\_03)**

Par délibération en date du 14/04/2021, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de terrain communal, parcelle AC 636 en vue de sa cession ;

L'enquête publique s'est déroulée du 16/07/2021 au 04/08/2021.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il vous est proposé :

- de désaffecter une portion du terrain communal attenante à la propriété de la parcelle AC 636, d'une contenance de 11 m<sup>2</sup> en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 500,00 € ;
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou le premier adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

### **Après délibération, le Conseil Municipal accepte,**

- de désaffecter la portion de terrain communal attenante à la propriété de la parcelle AC 636, d'une contenance de 11 m<sup>2</sup> en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 500,00 € ;

- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou le premier adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

~ ~ ~ ~ ~

## **Achat Défibrillateur**

### **(DELIBERATION CM20052022\_04)**

Le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018, pris en application de la loi n° 2018-528 du 28 juin 2018, précise les ERP soumis à l'obligation de détenir un DAE, à savoir : A partir du **1er janvier 2021, ERP de catégories 4**, à l'instar des mairies recevant moins de 300 personnes ;

Considérant que la commune de CALVIGNAC, au regard de cette obligation et ses propres besoins, a un intérêt à faire l'acquisition d'un défibrillateur,

Monsieur le Maire fait lecture de plusieurs devis de sociétés spécialisées, un devis relatif à cet achat. Le défibrillateur qui sera placé dans une armoire fixée à l'extérieur de l'entrée principale de la salle des fêtes. De ce fait, un matériel adapté est nécessaire afin de le protéger des intempéries.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide que,**

- la société EUROFEU est retenue pour son devis d'un montant total de : 2407,08 € TTC, ainsi que pour la qualité de ses produits, son service technique et son service après-vente,

~ ~ ~ ~ ~

## **Convention de partenariat « Conseil en Energie Partagé » avec Le Grand Figeac**

### **(DELIBERATION CM20052022\_05)**

Monsieur le Maire met à la connaissance du Conseil Municipal une proposition de la part du Grand Figeac relative au réseau des Conseillers en Energies Partagées en Région Occitanie. En effet, cela consiste en la mise à disposition sous forme de convention de partenariat, d'une étude réalisée par un conseiller en énergie partagé (CEP), afin de vérifier les dépenses d'énergie inutiles au sein de la commune. Cet audit se portera sur tous les systèmes d'énergie : électricité, eau, ...

**Après délibération, le Conseil Municipal accepte,**

- la convention de partenariat « Conseil en Energie Partagé » avec Le Grand Figeac.

~ ~ ~ ~ ~

## **Questions diverses**

### **. PLUI :**

Monsieur Philippe FOUILLADE ayant participé à une réunion en visio du Grand Figeac, fait une synthèse à l'assemblée de celle-ci.

### **. L'Adressage :**

Chaque conseiller se voit remis un exemplaire du pré-diagnostic de la part de la Poste. Il leur est demandé d'étudier ce projet, dans l'attente de devis supplémentaires, afin de comparer avec plus d'exécutants que la Poste et le SDAIL.

### **. Echange chemin :**

Une lettre et un plan a été réceptionnée à la Mairie de la part d'un administré demandant d'échanger son chemin contre un chemin appartenant à la commune, afin de pouvoir faire construire un hangar contre le chemin communal pour un meilleur accès.

Sur le principe le Conseil Municipal n'émet aucune opposition et prévoit de se rendre sur place pour mieux se rendre compte du projet de construction du demandeur. La seule question qui se pose étant la construction d'un mur en pierres sèches à l'identique de ceux existants de part et d'autre des chemins. De ce fait, le demandeur sera bien entendu convié à cette visite, afin de parler plus précisément des conditions d'exécution de cette réfection du nouveau mur communal.

**. Ancien agent communal :**

Monsieur le Maire fait lecture du projet de courrier à adresser au Conseil Municipal de Larnagol. Il est décidé de revoir celui-ci afin de l'alléger. Manon MAGNE se chargera de cette rédaction et proposera son projet avant son envoi.

**. Lot Aventure :**

Une convention doit être mise en place entre la commune de Calvignac et la Société « Lot Aventure » pour l'amarrage, la mise à l'eau et la navigation à but lucratif des canoé, kayak, paddle, ... appartenant à la Société « Lot Aventure ».

**. Mon Beau Village :**

Il est décidé de ne pas participer au concours cette année. En effet, lauréat en 2021, le Conseil Municipal ne sait pas dans quelle catégorie concourir cette année.

**. WC Publics :**

Monsieur Philippe FOUILLADE demande une solution afin que :

- . les WC publics de la terrasse de la Mairie (mise à disposition des agents communaux et en saison des clients du Bistrot « Belle Vue »),
- . les WC publics situés sous le monument aux morts, soient ouverts à l'année aux touristes.

Monsieur le Maire et son 1<sup>er</sup> adjoint (responsable du personnel technique et des travaux de la commune) lui explique que les toilettes situées sur la terrasse resteront à la disposition des agents communaux et en période estivale des clients du Bistrot, afin d'éviter tout vandalisme comme déjà, il y a 2 ans. Ils précisent qu'en ce qui concerne les WC publics situés sous le monument aux morts, des travaux d'isolation par une porte et la mise en place d'une serrure de celle-ci sont prévus très prochainement, afin de pouvoir les laisser ouverts à tous en toute saison, mais que jusqu'à présent les températures basses et humides ne permettaient malheureusement pas cette mise à disposition permanente.

**. Verger partagé :**

Manon MAGNE porte à la connaissance du Conseil Municipal, la proposition d'une administrée pour son don de plans, afin de créer un verger partagé au sein de la commune. Le Conseil Municipal réfléchit au terrain communal qui pourrait être mis à disposition pour ce projet.

~ ~ ~ ~ ~

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heure 30.**